

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 NOVEMBRE 2025

Nb de membres en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés ayant donné pouvoirs : 6

Votants : 29

Le trois novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 28 octobre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 28 octobre 2025.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme SMADJA Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude, M. LEPINE Jean-Luc - Adjoints, M. BURNET Frédéric, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme MARX Stéphanie, Mme SABY Annick, M. BARRAS Olivier, M. BOUVIER Bernard, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à (pouvoir à), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PILON Aurélie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme GACHET Audrey (pouvoir à M. SECHAUD Jean-François), Mme PES Catherine (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

**Secrétaire de séance** : M. RIGOLI Claude

Urbanisme et Affaires Foncières

**DEL20241103\_13**

**Objet : Déclassement du domaine public routier - aménagement Allée de Troches/CR de l'Usine**

Madame le Maire expose que l'aménagement d'une zone d'activité commerciale sur l'ancien site de la scierie JORAT, au lieudit « Champs Brun » a fait l'objet d'une délibération du 31/03/2025 portant approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de DOUVAINE, la société ALKEMY DEVELOPMENT, la société LIDL et THONON AGGLOMERATION, pour le financement des travaux d'aménagement de voirie relevant de la compétence communale.

La desserte de cette nouvelle zone d'activité nécessite le recalibrage et des modifications de voirie de l'Allée de Troches et du CR de l'Usine, afin de les adapter au futur trafic routier et de rendre compatible cette desserte avec le nouveau plan de circulation de la commune et la création d'une gare routière contiguë au projet, dans la perspective de la construction d'un nouveau lycée par la Région AURA dans le quartier du Maisse.

L'assiette foncière de ce projet comprend des emprises foncières relevant du domaine public routier, ainsi que des parcelles privées propriétés de la SAS ALKEMY DEVELOPMENT.

Madame le Maire présente le plan de division parcellaire précisant les échanges fonciers à intervenir entre la commune et la SAS ALKEMY DEVELOPMENT.

S'agissant des parcelles dont les références cadastrales après division sont numérotées C n° 925 et 926, d'une superficie totale de 10a.64ca, elles font partie du domaine public et sont de ce fait inaliénables.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...), les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».

En l'espèce, l'opération envisagée portera atteinte aux fonctions de desserte de l'allée de Troches, car elle supprimera la sortie à l'intersection avec la RD 1206 ; le projet compensera cette suppression d'accès à la RD 1206 par un aménagement du carrefour et un cheminement en mode doux plus sécurité pour les usagers à l'intersection du CR de l'Usine et de l'avenue des Voirons (RD1206).

La commune cédera, après déclassement de ces deux parcelles C925 et C926, par échange des parties de surfaces parcellaires propriétés de la SAS ALKEMY DEVELOPMENT concernées par les emprises foncières nécessaires à l'aménagement du projet, suivant le tableau suivant :

Parcellaire d'origine				Partie conservée par la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT				Partie Cédée par la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT à la Commune de DOUVAINE				Domaine Public à déclasser puis à céder à la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT	
N°	511	pour	428 ca.	N°	511	pour	428 ca.						
N°	510	pour	32 ca.	N°	510	pour	32 ca.						
N°	667	pour	577 ca.	N°	667	pour	577 ca.						
N°	882	pour	2146 ca.	N°	931	pour	2136 ca.	N°	932	pour	10 ca.		
N°	884	pour	869 ca.	N°	884	pour	869 ca.						
N°	883	pour	2 ca.					N°	883	pour	2 ca.		
N°	886	pour	39 ca.					N°	886	pour	39 ca.		
N°	885	pour	163 ca.					N°	885	pour	163 ca.		
N°	887	pour	8 ca.	N°	887	pour	8 ca.						
N°	881	pour	365 ca.					N°	881	pour	365 ca.		
N°	890	pour	47 ca.					N°	890	pour	47 ca.		
N°	874	pour	166 ca.					N°	874	pour	166 ca.		
N°	879	pour	1542 ca.	N°	929	pour	1525 ca.	N°	930	pour	17 ca.		
N°	871	pour	1101 ca.	N°	927	pour	1099 ca.	N°	928	pour	2 ca.		
N°	888	pour	848 ca.	N°	933	pour	839 ca.	N°	934	pour	9 ca.		
N°	873	pour	25 ca.					N°	873	pour	25 ca.		
N°	878	pour	40 ca.					N°	878	pour	40 ca.		
N°	876	pour	97 ca.					N°	876	pour	97 ca.		
N°	ExDP	pour	1064 ca.										
				Cont. Cadastrale Totale:				Cont. Cadastrale Totale:					
				9559 ca.				7513 ca.				982 ca.	
				Sup. Réelle Totale:				Sup. Réelle Totale:					

Partie de l'Allée des Troches cédée par la commune d'une Superficie de  
10a.64ca.  
N° 925 et 926

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

**APPROUVER** le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des propriétés cadastrées C925 et C926 pour 10a.64ca conformément au plan annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Allée de Troches/CR de l'Usine, et intégrera ces parcelles dans le domaine privé communal.

**AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de déclassement des propriétés communales cadastrées section C n°925 et 926 pour 10 a 64 ca, conformément au plan annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Allée de Troches/CR de l'Usine.

**DECIDER** le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L141-3 et R141-4 du code de la voirie routière.

**AUTORISER** Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des propriétés cadastrées C925 et C926 pour 10a.64ca conformément au plan annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Allée de Troches/CR de l'Usine, et intégrera ces parcelles dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de déclassement des propriétés communales cadastrées section C n°925 et 926 pour 10 a 64 ca, conformément au plan annexé à la présente délibération en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Allée de Troches/CR de l'Usine.

**DECIDE** le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L141-3 et R141-4 du code de la voirie routière.

**AUTORISE** Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Claude RIGOLI



Le Maire,  
Claire CHUINARD